



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/168

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 01 août 2024 par Mr Kévin FRANCOIS, entreprise Au Jardin de Kévin sise 43 rue Pierre Auriol 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'élagage d'une haie de cyprès, rue du Chardonay, au droit du 59 rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, rue du Chardonay à hauteur du n° 59 rue de la Bardère afin de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage.

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 06 août 2024 au vendredi 09 août 2024 de 09h à 12h, suite aux travaux d'élagage d'une haie de cyprès qui auront lieu rue du Chardonay, au droit du 59 rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Chardonay, une déviation sera mise en place par le chemin de Thuir. Seul le véhicule nacelle servant aux travaux sera autorisé à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Au Jardin de Kévin, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 1^{er} août 2024

Destinataires :

François Kévin : aujardindekevin@hotmail.com

Services techniques

SDIS 66

Le Maire,

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

L'Adjoint

GUY PALOFFIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.